

COMPTE-RENDU
CONSEIL DE COMMUNAUTE
du 27 Mars 2015

Le Conseil de Communauté s'est réuni le vendredi 27 mars 2015 à 18h00, en session ordinaire.

Intervention du Président :

Par courrier reçu en mairie le 23 mars 2015, Madame Roger a fait connaître sans équivoque possible sa décision de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale et par tant de conseillère communautaire. Le siège communautaire devenu vacant devant être pourvu par le premier candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats correspondante : Madame Pedro est désormais conseillère communautaire.

Monsieur Bouleau souhaite la bienvenue à Madame Pedro et demande de l'accueillir chaleureusement. Applaudissements.

Madame Roger était membre suppléante de la commission voirie et représentait la communauté au CNAS. Au prochain conseil, il sera proposé de modifier ces représentations.

Étaient présents :

Mme PERRON, M. TAGOT (Boismorand), M. BOUCHER, Mme COUTANT, Mme HENRY, M. MARQUET, M. PICHERY (Coullons), M. BOULEAU, Mme CADIER, M. CAMMAL, Mme CONSTANTIN, M. CORNEE, M. FAGART, M. HIDAS, Mme QUAIX, M. LAURENT, Mme PEREIRA, M. RAVOYARD, M. TINDILLERE, M. TUISAT Mme PEDRO (Gien), M. GREUIN (Arrabloy), Mme DUCOMMUN (Le Moulinet sur Solin), M. BONGIBAUT, M. RIGAL (Les Choux), M. DARMOIS, Mme LE HARDY (Nevoy), M. CHABOREL, Mme LEROY, Mme PELOILLE, M. PRIEUR (Poilly-lez-Gien), M. CHAUVETTE, Mme FLEURY (St Brisson sur Loire), Mme GABORET, M. PUGNY (St Gondon), M. HENRY et Mme MENEAU (St Martin sur Ocre).

Étaient absents et ayant donné pouvoir :

Mme DE METZ à M. CAMMAL, Mme E SILVA à Mme CADIER, Mme FLANDRY à M. BOULEAU, Mme LOSKOFF à M. DARMOIS et Mme ROBBIO à Mme LEROY.

Était absente excusée :

Mme MEUNIER représentée par sa suppléante Mme DUCOMMUN

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18H05.

Madame Nathalie Henry est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 20 février 2015 est approuvé à l'unanimité.

1 - Approbation du compte de gestion 2014 – Budget principal

Rapporteur : Monsieur Hervé PICHERY

Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Trésorier Principal dresse, d'après ses écritures, un état de la situation de l'exercice clos. Ce compte de gestion retrace les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'exercice. Ces éléments doivent concorder avec le compte administratif de la collectivité.

Cet état a été remis par le Trésorier Principal au Président de la Communauté des Communes Giennoises pour être joint au compte administratif et servir de règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice antérieur.

Monsieur Pichery regrette de ne pas avoir pris en compte la demande de Monsieur Hidas exprimée l'an passé de mentionner les chiffres dans les rapports relatifs à la conformité des comptes entre l'ordonnateur et le comptable.

Le Conseil ayant entendu et débattu le compte de gestion du Trésorier Principal, qui n'appelle ni observations, ni réserves.

*Sur avis favorable de la Commission Finances du 12 mars 2015,
Sur avis favorable du Bureau du 13 mars 2015,
Après avoir entendu le rapporteur du sujet,
Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

– **ARRETE** le compte de gestion 2014 du Budget Principal.

2 - Approbation du compte de gestion 2014 – Budget assainissement collectif

Rapporteur : Monsieur Hervé PICHERY

*Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

Le Trésorier Principal dresse, d'après ses écritures, un état de la situation de l'exercice clos. Ce compte de gestion retrace les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'exercice. Ces éléments doivent concorder avec le compte administratif de la collectivité.

Cet état a été remis par le Trésorier Principal au Président de la Communauté des Communes Giennoises pour être joint au compte administratif et servir de règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice antérieur.

Le Conseil ayant entendu et débattu le compte de gestion du Trésorier Principal, qui n'appelle ni observations, ni réserves.

*Sur avis favorable de la Commission Finances du 12 mars 2015,
Sur avis favorable du Bureau du 13 mars 2015,
Après avoir entendu le rapporteur du sujet,
Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

– **ARRETE** le compte de gestion 2014 du Budget Assainissement Collectif

3 - Approbation du compte de gestion 2014 – Budget assainissement individuel

Rapporteur : Monsieur Hervé PICHERY

*Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

Le Trésorier Principal dresse, d'après ses écritures, un état de la situation de l'exercice clos. Ce compte de gestion retrace les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'exercice. Ces éléments doivent concorder avec le compte administratif de la collectivité.

Cet état a été remis par le Trésorier Principal au Président de la Communauté des Communes Giennoises pour être joint au compte administratif et servir de règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice antérieur.

Le Conseil ayant entendu et débattu le compte de gestion du Trésorier Principal, qui n'appelle ni observations, ni réserves.

*Sur avis favorable de la Commission Finances du 12 mars 2015,
Sur avis favorable du Bureau du 13 mars 2015,
Après avoir entendu le rapporteur du sujet,
Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

– **ARRETE** le compte de gestion 2014 du budget Assainissement Individuel

4 - Approbation du compte de gestion 2014 – Budgets annexes des zones d'activités

Rapporteur : Monsieur Hervé PICHERY

*Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

Le Trésorier Principal dresse, d'après ses écritures, un état de la situation de l'exercice clos. Ce compte de gestion retrace les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'exercice. Ces éléments doivent concorder avec le compte administratif de la collectivité.

Cet état a été remis par le Trésorier Principal au Président de la Communauté des Communes Giennoises pour être joint au compte administratif et servir de règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice antérieur.

Le Conseil ayant entendu et débattu les comptes de gestion du Trésorier Principal, qui n'appellent ni observations, ni réserves.

Sur avis favorable de la Commission Finances du 12 mars 2015,

Sur avis favorable du Bureau du 13 mars 2015,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ARRETE** le compte de gestion 2014 des budgets annexes suivants :
 - . Budget de la zone d'activités de Coullons,
 - . Budget de la zone d'activités de Poilly lez Gien,
 - . Budget de la zone d'activités de Saint Gondon,
 - . Budget de la zone d'activités de Gien – La Bosserie.

Monsieur le Président quitte l'assemblée et Monsieur Henry prend la présidence de séance.

5 - Approbation du compte administratif 2014 – Budget principal

Rapporteur : Monsieur Hervé PICHÉRY

Vu l'instruction comptable M14,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-1, L. 2121-31, L. 1612-12,

Le budget primitif 2014 ayant été adopté par délibération du Conseil de Communauté du 20 décembre 2013,

Le budget supplémentaire 2014 ayant été adopté par délibération du Conseil de Communauté du 26 juin 2014,

Le compte administratif du Budget Principal est présenté comme suit :

I – Section de fonctionnement

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 3 870 719.56 €.

En recettes :

- chapitre 70 « Produits des services »	161 438.87 €
- chapitre 73 « Impôts et taxes »	12 758 810.37 €
- chapitre 74 « Dotations et participations »	4 166 025.48 €
- chapitre 75 « Autres produits de gestion »	1 050.00 €
- chapitre 77 « Produits exceptionnels »	143 952.61 €
- chapitre 013 « Atténuation de charges »	72 487.62 €
- chapitre 042 « Opérations d'ordre »	28 613.71 €
- chapitre 002 « Solde d'exécution reporté »	1 827 933.76 €
TOTAL	19 113 184.80 €

En dépenses :

- chapitre 011 « Charges à caractère général »	1 434 100.97 €
- chapitre 012 « Charges de personnel »	2 183 046.59 €
- chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »	4 560 466.42 €
- chapitre 014 « Atténuation de produits »	6 024 948.63 €
- chapitre 66 « Charges financières »	533 707.52 €
- chapitre 67 « Charges exceptionnelles »	32.00 €
- chapitre 042 « Opérations d'ordre »	506 163.11 €
TOTAL	15 242 465.24 €

II - Section d'investissement

La section d'investissement fait apparaître un déficit de 2 204 346.96 €.

En recettes :

- chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves »	3 439 973.44 €
- chapitre 13 « Subventions »	331 486.00 €
- chapitre 040 « Opérations d'ordre »	506 163.11 €
- chapitre 23 « Immobilisations en cours »	1 488.25 €
- restes à réaliser	500 521.00 €
TOTAL	4 779 631.80 €

En dépenses :

- chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées »	535 646.11 €
- chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »	26 741.91 €
- chapitre 204 « Subventions d'équipements versées »	119 749.02 €
- chapitre 21 « Immobilisations corporelles »	53 320.11 €
- chapitre 23 « Immobilisations en cours »	902 169.53 €
- chapitre 040 « Opérations d'ordre »	25 360.00 €
- chapitre 001 « Déficit reporté »	326 712.28 €
- restes à réaliser	4 994 279.80 €
TOTAL	6 983 978.76 €

Le compte administratif 2014 du Budget Principal dégage un excédent global de **1 666 372.60 €**.

Tous les documents budgétaires relatifs au compte administratif ont été mis à disposition des membres du Conseil au service des Finances de la Communauté de Communes.

*Sur avis favorable de la Commission Finances du 12 mars 2015,
Sur avis favorable du Bureau du 13 mars 2015,*

Monsieur Pichery précise certaines évolutions par rapport au CA 2013 :

- *Chapitre 73 « impôts et taxes » : + 77 K€ relatifs à l'IFER (Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau) et + 277 K€ pour la CVAE liés en grande partie à l'intégration de Boismorand.*
- *Chapitre 74 « dotations et participations » : - 237 K€ baisse des dotations de l'Etat et des subventions des partenaires*
- *Chapitre 011 « charges à caractère général » : 91 K€ pour la réfection du plafond du gymnase Paul Bert et 60 K€ liés à la pollution sur la Zone de la Bosserie*
- *Chapitre 012 « charges de personnel » : revalorisation réglementaire des catégories C et prise en compte de la GVT.*
- *Chapitre 065 « autres charges de gestion courante » : SMICTOM (ordures ménagères) et SDIS (centre de secours)*
- *Chapitre 014 « atténuation de produits : montée de FPIC + 80 K€*

Monsieur Hidas indique que le compte administratif intègre les restes à réaliser tandis qu'ils ne figurent pas au compte de gestion.

A la demande de Monsieur Pougny, il est donné lecture du détail des restes à réaliser.

Détail des restes à réaliser :

- *Maison de santé pluridisciplinaire : 1 868 K€*
- *Village Entreprises : 970 K€*
- *Salle de Boxe : 584 K€*
- *Remise en Etat AAGV : 180 K€*
- *Accessibilité : 800 K€*
- *Voirie : 450 K€*

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ARRETE** le compte administratif 2014 du Budget Principal

6 - **Approbation du compte administratif 2014 – Budget assainissement collectif**
Rapporteur : Monsieur Hervé PICHÉRY

*Vu l'instruction comptable M14,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-1, L. 2121-31, L. 1612-12,
Le budget primitif 2014 ayant été adopté par délibération du Conseil de Communauté du 20 décembre 2013,
Le budget supplémentaire 2014 ayant été adopté par délibération du Conseil de Communauté du 26 juin 2014,*

Le compte administratif du Budget Assainissement Collectif est présenté comme suit :

I – Section d'exploitation

La section d'exploitation fait apparaître un excédent de 989 492.14 €.

En recettes :

- chapitre 70 « Produits des services »	1 852 234.54 €
- chapitre 74 « Dotations, subventions, participations »	5 683.22 €
- chapitre 77 « Produits exceptionnels »	8 818.01 €
- chapitre 013 « Atténuation de charges »	515.04 €
- chapitre 042 « Opérations d'ordre »	60 558.94 €
- chapitre 002 « Solde d'exécution reporté »	620 836.98 €
TOTAL	2 548 646.73 €

En dépenses :

- chapitre 011 « Charges à caractère général »	571 388.57 €
- chapitre 012 « Charges de personnel »	370 810.89 €
- chapitre 014 « Atténuation de produits »	41 283.12 €
- chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »	4 564.63 €
- chapitre 66 « Charges financières »	30 547.54 €
- chapitre 67 « Charges exceptionnelles »	62 229.92 €
- chapitre 042 « Opérations d'ordre »	538 329.92 €
TOTAL	1 559 154.59 €

II - Section d'investissement

La section d'investissement fait apparaître un déficit de 490 573.50 €.

En recettes :

- chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves »	734 047.49 €
- chapitre 040 « Opérations d'ordre »	538 329.92 €
- chapitre 001 « Excédent reporté »	414 333.23 €
- restes à réaliser	19 208.25 €
TOTAL	1 705 918.89 €

En dépenses :

- chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées »	132 523.85 €
- chapitre 21 « Immobilisations corporelles »	16 622.92 €
- chapitre 23 « Immobilisations en cours »	116 085.48 €
- chapitre 040 « Opérations d'ordre »	60 558.94 €
- restes à réaliser	1 870 701.20 €
TOTAL	2 196 492.39 €

Le compte administratif 2014 du Budget Assainissement Collectif dégage un excédent global de **498 918.64 €**.
Tous les documents budgétaires relatifs au compte administratif ont été mis à disposition des membres du Conseil au service des Finances de la Communauté de Communes.

Sur avis favorable de la Commission Finances du 12 mars 2015,

Sur avis favorable du Bureau du 13 mars 2015,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ARRETE** le compte administratif 2014 du Budget Assainissement Collectif.

7 - **Approbation du compte administratif 2014 – Budget assainissement individuel**

Rapporteur : Monsieur Hervé PICHÉRY

Vu l'instruction comptable M14,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-1, L. 2121-31, L. 1612-12,

Le budget primitif 2014 ayant été adopté par délibération du Conseil de Communauté du 20 décembre 2013,

Le budget supplémentaire 2014 ayant été adopté par délibération du Conseil de Communauté du 20 juin 2014,

Des décisions modificatives ayant été adoptées au cours de l'exercice budgétaire 2014,

Le compte administratif du Budget Assainissement Individuel est présenté comme suit :

I – Section d'exploitation

La section d'exploitation fait apparaître un excédent de 2 712.21 €.

En recettes :

- chapitre 70 « Produits des services »	38 710.00 €
- chapitre 75 « Autres produits de gestion courante »	0.54 €
- chapitre 77 « Produits exceptionnels »	30.60 €
- chapitre 002 « Solde d'exécution reporté »	8 210.44 €
TOTAL	46 951.58 €

En dépenses :

- chapitre 011 « Charges à caractère général »	40 017.24 €
- chapitre 012 « Charges de personnel »	3 000.00 €
- chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »	131.65 €
- chapitre 67 « Charges exceptionnelles »	198.00 €
- chapitre 042 « Opérations d'ordre »	892.48 €
TOTAL	44 239.37 €

II - Section d'investissement

La section d'investissement fait apparaître un excédent de 46 172.48 €.

En recettes :

- chapitre 040 « Opérations d'ordre »	892.48 €
- chapitre 001 « Excédent reporté »	57 959.93 €
- chapitre 4582 « Opérations pour le compte de tiers »	46 173.00 €
- restes à réaliser	95 000.00 €
TOTAL	200 025.41 €

En dépenses :

- chapitre 4581 « Opérations pour le compte de tiers »	74 800.00 €
- restes à réaliser	79 052.93 €
TOTAL	153 852.93 €

Le compte administratif 2014 du Budget Assainissement Individuel dégage un excédent global de **48 884.69 €**.
Tous les documents budgétaires relatifs au compte administratif ont été mis à disposition des membres du Conseil communautaire au service des Finances de la Communauté de Communes.

Sur avis favorable de la Commission Finances du 12 mars 2015,

Sur avis favorable du Bureau du 13 mars 2015,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ARRETE** le compte administratif 2014 du Budget Assainissement Individuel.

8 - **Approbation du compte administratif 2014 – Budgets annexes des zones d'activités**

Rapporteur : Monsieur Hervé PICHÉRY

Vu l'instruction comptable M14,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-1, L. 2121-31, L. 1612-12,

Le budget primitif 2014 ayant été adopté par délibération du Conseil de Communauté du 20 décembre 2013,

Le budget supplémentaire 2014 ayant été adopté par délibération du Conseil de Communauté du 26 juin 2014,

Des décisions modificatives ayant été adoptées au cours de l'exercice budgétaire 2014,

Les comptes administratifs des Zones d'Activités sont présentés comme suit :

I – ZONE DE COULLONS

1- Section de fonctionnement

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 22 315.07 €.

En recettes :

- chapitre 042 « Opérations d'ordre de transferts entre sections »	669 807.97 €
- chapitre 002 « Excédent reporté »	22 315.07 €
TOTAL	692 123.04 €

En dépenses :

- chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »	1.15 €
- chapitre 042 « Opérations d'ordre »	669 806.82 €
TOTAL	669 807.97 €

2 - Section d'investissement

La section d'investissement fait apparaître un déficit de 669 807.97 €.

En recettes :

- chapitre 040 « Opérations d'ordre »	669 806.82 €
TOTAL	669 806.82 €

En dépenses :

- chapitre 040 « Opérations d'ordre de transferts entre sections »	669 807.97 €
- chapitre 001 « Déficit reporté »	669 806.82 €
TOTAL	1 339 614.79 €

I – ZONE DE GIEN

1- Section de fonctionnement

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 19 255.16 €.

En recettes :

- chapitre 75 « Autres produits de gestion courante »	1.00 €
- chapitre 7788 « Produits exceptionnels divers »	7 069.66 €
- chapitre 042 « Opérations d'ordre de transferts entre sections »	264 652.08 €
- chapitre 002 « Excédent reporté »	12 184.50 €
TOTAL	283 907.24 €

En dépenses :

- chapitre 011 « Charges à caractère général »	15 506.00 €
- chapitre 042 « Opérations d'ordre »	249 146.08 €
TOTAL	264 652.08 €

2 - Section d'investissement

La section d'investissement fait apparaître un déficit de 264 652.08 €.

En recettes :

- chapitre 040 « Opérations d'ordre »	249 146.08 €
- chapitre 4542 « Avance versée par le département »	303 472.37 €
TOTAL	552 618.45 €

En dépenses :

- chapitre 040 « Opérations d'ordre de transferts entre sections »	264 652.08 €
- chapitre 001 « Déficit reporté »	552 618.45 €
TOTAL	817 270.53 €

I – ZONE DE POILLY LEZ GIEN

1- Section de fonctionnement

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 202 649.68 €.

<u>En recettes :</u>	
- chapitre 70 « Produits de services »	97 437.92 €
- chapitre 74 « Dotations, subventions et participations »	95 616.73 €
- chapitre 042 « Opérations d'ordre de transferts entre section »	728 313.79 €
- chapitre 002 « Excédent reporté »	73 042.28 €
TOTAL	994 410.72 €

<u>En dépenses :</u>	
- chapitre 011 « Charges à caractère général »	77 669.00 €
- chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »	0.37 €
- chapitre 042 « Opérations d'ordre »	714 091.67 €
TOTAL	791 761.04 €

2 - Section d'investissement

La section d'investissement fait apparaître un déficit de 728 313.79 €.

<u>En recettes :</u>	
- chapitre 040 « Opérations d'ordre »	714 091.67 €
TOTAL	714 091.67 €

<u>En dépenses :</u>	
- chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves »	97 437.92 €
- chapitre 13 « Subventions d'investissement »	32 169.48 €
- chapitre 040 « Opérations d'ordre de transferts entre sections »	728 313.79 €
- chapitre 001 « Déficit reporté »	584 484.27 €
TOTAL	1 442 405.46 €

I – ZONE DE SAINT GONDON

1- Section de fonctionnement

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 40 732.50 €.

<u>En recettes :</u>	
- chapitre 042 « Opérations d'ordre de transferts entre section »	199 468.10 €
- chapitre 70 « Produits des services »	63 455.00 €
- chapitre 75 « Autres produits de gestion courante »	2 773.71 €
- chapitre 77 « Produits exceptionnels »	8 328.17 €
- chapitre 002 « Excédent reporté »	30 393.28 €
TOTAL	304 418.26 €

<u>En dépenses :</u>	
- chapitre 011 « Charges à caractère général »	2 126.26 €
- chapitre 042 « Opérations d'ordre »	261 559.50 €
TOTAL	263 685.76 €

2 - Section d'investissement

La section d'investissement fait apparaître un déficit de 198 888.56 €.

<u>En recettes :</u>	
- chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées »	33.07 €
- chapitre 040 « Opérations d'ordre »	261 559.50 €
TOTAL	261 592.57 €

<u>En dépenses :</u>	
- chapitre 10 « Excédent de fonctionnement capitalisé »	8 328.17 €
- chapitre 040 « Opérations d'ordre de transferts entre sections »	199 468.10 €
- chapitre 001 « Déficit reporté »	252 684.86 €
TOTAL	460 481.13 €

Tous les documents budgétaires relatifs aux comptes administratifs ont été mis à disposition des membres du Conseil au service des Finances de la Communauté de Communes.

Sur avis favorable de la Commission Finances du 12 mars 2015,

Sur avis favorable du Bureau du 13 mars 2015,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ARRETE** les comptes administratifs 2014 des budgets annexes suivants :
 - . Budget de la Zone d'Activités de Coullons,
 - . Budget de la Zone d'Activités de Poilly-lez-Gien,
 - . Budget de la Zone d'Activités de Saint Gondon,
 - . Budget de la Zone d'Activités de Gien – La Bosserie.

Retour de Monsieur Bouleau qui reprend la présidence de la séance. Il remercie Monsieur Pichery de la présentation des comptes, Monsieur Henry d'avoir présidé et les conseillers d'avoir donné quitus de la gestion 2014.

9 - Affectation du résultat de l'exercice 2014 – Budget principal
 Rapporteur : Monsieur Hervé PICHERY

*Vu l'instruction comptable M14,
 Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

Le résultat de fonctionnement du compte administratif 2014 du budget principal s'élève à 3 870 719,56 €. Le besoin de financement de la section d'investissement y compris les restes à réaliser s'élève à 2 204 346,96 €.

*Sur avis favorable de la Commission Finances du 12 mars 2015,
 Sur avis favorable du Bureau du 13 mars 2015,
 Après avoir entendu le rapporteur du sujet,
 Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- **AFFECTE** en réserve, une partie du résultat de fonctionnement du compte administratif 2014, soit 2 204 346,96 € (par émission d'un titre de recettes à l'article 1068) pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,
- **AFFECTE** le solde en report de fonctionnement, soit 1 666 372,60 €.

10 - Affectation du résultat de l'exercice 2014 – Budget assainissement collectif
 Rapporteur : Monsieur Hervé PICHERY

*Vu l'instruction comptable M49,
 Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

Le résultat d'exploitation du compte administratif 2014 du budget assainissement collectif s'élève à 989 492,14 €. Le besoin de financement de la section d'investissement y compris les restes à réaliser s'élève à 490 573,50 €.

*Sur avis favorable de la Commission Finances du 12 mars 2015,
 Sur avis favorable du Bureau du 13 mars 2015,
 Après avoir entendu le rapporteur du sujet,
 Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- **AFFECTE** en réserve, une partie du résultat d'exploitation du compte administratif 2014, soit 490 573,50 € (par émission d'un titre de recettes à l'article 1068) pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,
- **AFFECTE** le solde en report d'exploitation, soit 498 918,64 €.

11 - Affectation du résultat de l'exercice 2014 – Budget assainissement individuel
 Rapporteur : Monsieur Hervé PICHERY

*Vu l'instruction comptable M49,
 Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

Le résultat d'exploitation du compte administratif 2014 du budget assainissement individuel s'élève à 2 712,21 €. L'excédent de financement de la section d'investissement y compris les restes à réaliser s'élève à 46 172,48 €.

*Sur avis favorable de la Commission Finances du 12 mars 2015,
 Sur avis favorable du Bureau du 13 mars 2015,
 Après avoir entendu le rapporteur du sujet,
 Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- **AFFECTE** en report d'investissement 46 172,48 €
- **AFFECTE** en report d'exploitation 2 712,21 €.

12 - Affectation du résultat de l'exercice 2014 – Budget annexes des zones d'activité

Rapporteur : Monsieur Hervé PICHÉRY

Vu l'instruction comptable M49,

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

I – ZONE DE COULLONS

Le résultat de fonctionnement du compte administratif 2014 du budget ZA de Coullons fait apparaître un excédent de 22 315,07 €.

Le résultat d'investissement du compte administratif 2014 du budget ZA de Coullons fait apparaître un déficit de 669 807,97 €.

Sur avis favorable de la Commission Finances du 12 mars 2015,

Sur avis favorable du Bureau du 13 mars 2015,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AFFECTÉ** en report de fonctionnement (recettes) : 22 315,07 €
- **AFFECTÉ** en report d'investissement (dépenses) : 669 807,97 €

II – ZONE DE GIEN

Le résultat de fonctionnement du compte administratif 2014 du budget ZA de Gien fait apparaître un excédent de 19 255,16 €.

Le résultat d'investissement du compte administratif 2014 du budget ZA de Gien fait apparaître un déficit de 264 652,08 €.

Sur avis favorable de la Commission Finances du 12 mars 2015,

Sur avis favorable du Bureau du 13 mars 2015,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AFFECTÉ** en report de fonctionnement (recettes) : 19 255,16 €
- **AFFECTÉ** en report d'investissement (dépenses) : 264 652,08 €

III – ZONE DE POILLY-LEZ-GIEN

Le résultat de fonctionnement du compte administratif 2014 du budget ZA de Poilly Lez Gien fait apparaître un excédent de 202 649,68 €.

Le résultat d'investissement du compte administratif 2014 du budget ZA de Poilly Lez Gien fait apparaître un déficit de 728 303,79 €.

Sur avis favorable de la Commission Finances du 12 mars 2015,

Sur avis favorable du Bureau du 13 mars 2015,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AFFECTÉ** en report de fonctionnement (recettes) : 202 649,68 €
- **AFFECTÉ** en report d'investissement (dépenses) : 728 303,79 €

IV – ZONE DE ST-GONDON

Le résultat de fonctionnement du compte administratif 2014 du budget ZA de Saint Gondon fait apparaître un excédent de 40 732,50 €.

Le résultat d'investissement du compte administratif 2014 du budget ZA de Saint Gondon fait apparaître un déficit de 198 888,56 €.

Sur avis favorable de la Commission Finances du 12 mars 2015,

Sur avis favorable du Bureau du 13 mars 2015,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AFFECTÉ** en report de fonctionnement (recettes) : 40 732,50 €
- **AFFECTÉ** en report d'investissement (dépenses) : 198 888,56 €

Monsieur PICHÉRY souligne que le déficit des zones d'activités pour l'année 2014 s'élève à 1 577 K€.

13 - Approbation du bilan des cessions et acquisitions immobilières en 2014
 Rapporteur : Monsieur Hervé PICHERY

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées par les EPCI est soumis à délibération.

Ce bilan s'établit comme suit :

Les cessions :

	Acquéreur	Date de l'opération	Superficie et localisation	Prix
Vente de l'atelier relais de Saint Gondon	Monsieur et Madame Richard	09/09/2014	Référence cadastrale : section AI 229 Lieu-dit : Chemin des Plantes à Saint Gondon Surface : 00 ha 02 a 48 ca	63 455 €

Les acquisitions :

Vendeur	Date de l'opération	Superficie et localisation	Prix
NEANT			

Sur avis favorable de la Commission Finances du 12 mars 2015,

Sur avis favorable du Bureau du 13 mars 2015,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ARRETE** le bilan des cessions et acquisitions immobilières pour l'année 2014.

14 - Approbation du Budget Primitif 2015 – Budget Principal
 Rapporteur : Monsieur Hervé PICHERY

Vu l'instruction comptable M14,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-1, L2311-1, L2312-2 à L2312-4

I – Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à 18 708 731,66 €.

CHAPITRES	FONCTIONNEMENT	RECETTES en €	DEPENSES en €
70	Ventes produits, prestations services	425 000,00	
73	Impôts et taxes	12 760 000,00	
74	Dotations et participations	3 785 220,00	
75	Autres produits de gestion	0,00	
013	Atténuation de charges	0,00	
76	Produits financiers	0,00	
77	Produits exceptionnels	0,00	
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	72 139,06	
002	Excédent reporté	1 666 372,60	
011	Charges à caractère général		1 550 000,00
012	Charges de personnel		2 626 000,00
65	Autres charges de gestion		5 328 273,00
014	Atténuation de produits		6 180 000,00
66	Charges financières		700 000,00
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections		437 758,32
023	Virement à la section d'investissement		1 886 700,34
	TOTAL FONCTIONNEMENT	18 708 731,66	18 708 731,66

Monsieur Pichery revient sur la mutualisation, notamment au niveau des recettes de remboursement du personnel mis à disposition qui doit être pris en compte pour analyser l'évolution du chapitre 12.

- + 326 K€ : en recettes sur le chapitre 70 « vente de produits »
- + 326 K€ : en dépenses sur le chapitre 012 « charge de personnel »

Monsieur Bouleau signale l'accroissement des charges générales, au 011, principalement imputable au centre de loisirs créé.

En investissement, le budget varie suivant l'avancement des programmes décidés par les élus.

Monsieur Hidas demande le virement de 2013 ainsi que la conformité au compte 1068.

Pour le budget le virement prévu à la section de fonctionnement était de 2 443 299 € et le résultat au 1068 est de 2 204 347 €.

Monsieur Bouleau souligne le travail des services qui font plus avec moins. L'impact des baisses de recettes est limité par l'efficacité des services et les efforts des Vice-Présidents.

II - Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à 7 963 443,50 €.

CHAPITRES	INVESTISSEMENT	RECETTES en €	DEPENSES en €
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 704 347,00	
131	Fonds de concours	0,00	
13	Subventions d'investissement	144 705,00	
16	Emprunts et dettes assimilées		
024	Produit des cessions d'immobilisation		
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	437 758,32	
041	Opérations patrimoniales		
021	Virement de la section de fonctionnement	1 886 700,34	
16	Emprunts et dettes assimilées		580 000,00
20	Immobilisations incorporelles		250 000,00
204	Subventions d'équipement versées		180 000,00
21	Immobilisations corporelles		75 000,00
23	Immobilisations en cours		1 812 024,64
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections		72 139,06
041	Opérations patrimoniales		
020	Dépenses imprévues		0,00
001	Excédent reporté	2 289 411,84	
	Reste à réaliser	500 521,00	4 994 279,80
	TOTAL INVESTISSEMENT	7 963 443,50	7 963 443,50

Les documents budgétaires relatifs au budget primitif ont été mis à la disposition des membres du Conseil au service des Finances de la Communauté des Communes Giennaises.

Sur avis favorable de la Commission Finances du 12 mars 2015,

Sur avis favorable du Bureau du 13 mars 2015,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ADOpte** le budget primitif 2015 du budget principal.

15 - Approbation du Budget Primitif 2015 – Budget Assainissement Collectif

Rapporteur : Monsieur Hervé PICHÉRY

Vu l'instruction comptable M49,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-1, L2311-1, L2312-2 à L2312-4

I – Section d'exploitation

La section d'exploitation s'équilibre à 2 370 645, 56 €.

CHAPITRE	EXPLOITATION	RECETTES	DEPENSES
70	Ventes produits, prestations services	1 750 000,00 €	
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	121 726,92 €	
002	Excédent reporté	498 918,64 €	
011	Charges à caractère général		742 770,00 €
012	Charges de personnel		412 000,00 €
014	Atténuation de produits		45 000,00 €
65	Autres charges de gestion		7 000,00 €
66	Charges financières		30 300,00 €
67	Charges exceptionnelles		10 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections		565 054,53 €
023	Virement à la section d'investissement		558 521,03 €
	TOTAL EXPLOITATION	2 370 645,56 €	2 370 645,56 €

Monsieur Pichery souligne l'importance des recettes issues du produit de la vente des services ce qui est logique s'agissant de l'assainissement collectif.

II - Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à 2 994 276, 76€.

CHAPITRES	INVESTISSEMENT	RECETTES	DEPENSES
10	Dotations, Fonds divers et réserves	490 573,50 €	
13	Subventions	0,00 €	
16	Emprunts	0,00 €	
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	565 054,53 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	558 521,03 €	
001	Excédent reporté	1 360 919,45 €	
16	Emprunts		149 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles		10 000,00 €
21	Immobilisations corporelles		75 000,00 €
23	Immobilisations en cours		767 848,64 €
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections		121 726,92 €
	Reste à réaliser	19 208,25 €	1 870 701,20 €
	TOTAL INVESTISSEMENT	2 994 276,76 €	2 994 276,76 €

Le détail des restes à réaliser et programme d'investissement :

- Step de Poilly : 971 K€
- Step de Les Choux : 100 K€
- Route de Briare : 264 K€
- Réhabilitation réseau de Boismorand : 150 K€

Monsieur Bouleau désapprouve en général l'inscription en restes à réaliser mais en l'espèce le projet avance désormais et les crédits affectés vont être rapidement consommés.

Les documents budgétaires relatifs au budget primitif ont été mis à la disposition des membres du Conseil au service des Finances de la Communauté des Communes Giennoises.

Sur avis favorable de la Commission Finances du 12 mars 2015,

Sur avis favorable du Bureau du 13 mars 2015,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ADOpte** le budget primitif 2015 du budget Assainissement Collectif

16 - Approbation du Budget Primitif 2015 – Budget Assainissement individuel

Rapporteur : Monsieur Hervé PICHÉRY

*Vu l'instruction comptable M49,**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-1, L2311-1, L2312-2 à L2312-4***I – Section d'exploitation**

La section d'exploitation s'équilibre à 40 532,21 €.

CHAPITRE	EXPLOITATION	RECETTES	DEPENSES
70	Ventes produits, prestations services	37 820,00 €	
002	Excédent reporté	2 712,21 €	
011	Charges à caractère général		24 600,00 €
012	Charges de personnel		3 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante		500,00 €
67	Charges exceptionnelles		11 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre section		892,47 €
023	Virement à la section d'investissement		539,74 €
	TOTAL EXPLOITATION	40 532,21 €	40 532,21 €

II - Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à 142 604,69 €.

CHAPITRE	INVESTISSEMENT	RECETTES	DEPENSES
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	892,47 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	539,74 €	
45	Opérations pour le compte de tiers	0,00 €	
001	Excédent reporté	46 172,48 €	
20	Immobilisations incorporelles		2 000,00 €
21	Immobilisations corporelles		1 551,76 €
45	Opérations pour le compte de tiers		60 000,00 €
	Reste à réaliser	95 000,00 €	79 052,93 €
	TOTAL INVESTISSEMENT	142 604,69 €	142 604,69 €

Les documents budgétaires relatifs au budget primitif ont été mis à la disposition des membres du Conseil au service des Finances de la Communauté des Communes Giennes.

*Sur avis favorable de la Commission Finances du 12 mars 2015,**Sur avis favorable du Bureau du 13 mars 2015,*

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ADOpte** le budget primitif 2015 du budget Assainissement Individuel

7 - Approbation du Budget Primitif 2015 – Budget annexe des zones d'activité

Rapporteur : Monsieur Hervé PICHÉRY

*Vu l'instruction comptable M14,**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-1, L2311-1, L2312-2 à L2312-4*

I- Budget annexe – Zone d’activité de Coullons

		CHAPITRE	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	682 812,97 €	
	002	Excédent reporté	22 315,07 €	
	011	Charges à caractère général		13 000,00 €
	65	Autres charges de gestion courante		5,00 €
	042	Opérations d'ordre de transferts entre sections		669 807,97 €
	023	Virement à la section d'investissement		22 315,07 €
			TOTAL FONCTIONNEMENT	705 128,04 €
INVESTISSEMENT	16	Emprunts et dettes assimilées	660 497,90 €	
	040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	669 807,97 €	
	021	Virement de la section d'investissement	22 315,07 €	
	040	Opérations d'ordre de transferts entre sections		682 812,97 €
	001	Déficit reporté		669 807,97 €
			TOTAL INVESTISSEMENT	1 352 620,94 €

II- Budget annexe – Zone d’activité de Gien

		CHAPITRE	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	314 662,08 €	
	002	Excédent reporté	19 255,16 €	
	011	Charges à caractère général		50 000,00 €
	65	Autres charges de gestion courante		10,00 €
	042	Opérations d'ordre de transferts entre sections		264 652,08 €
	023	Virement à la section d'investissement		19 255,16 €
			TOTAL FONCTIONNEMENT	333 917,24 €
INVESTISSEMENT	16	Emprunts et dettes assimilées	295 406,92 €	
	040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	264 652,08 €	
	021	Virement de la section de fonctionnement	19 255,16 €	
	040	Opérations d'ordre de transferts entre sections		314 662,08 €
	001	Déficit reporté		264 652,08 €
			TOTAL INVESTISSEMENT	579 314,16 €

III- Budget annexe – Zone d’activité de Poilly Lez Gien

		CHAPITRE	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	734 818,79 €	
	002	Excédent reporté	202 649,68 €	
	011	Charges à caractère général		6 500,00 €
	65	Autres charges de gestion courante		5,00 €
	042	Opérations d'ordre de transferts entre sections		728 313,79 €
	023	Virement à la section d'investissement		202 649,68 €
			TOTAL FONCTIONNEMENT	937 468,47 €
INVESTISSEMENT	16	Emprunts et dettes assimilées	532 169,11 €	
	040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	728 313,79 €	
	021	Virement de la section d'investissement	202 649,68 €	
	040	Opérations d'ordre de transferts entre sections		734 818,79 €
	001	Déficit reporté		728 313,79 €
			TOTAL INVESTISSEMENT	1 463 132,58 €

IV- Budget annexe – Zone d’activité de Saint Gondon

		CHAPITRE	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	75	Autres produits de gestion courante	2 773,00 €	
	042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	202 478,10 €	
	002	Excédent reporté	40 732,50 €	
	011	Charges à caractère général		3 000,00 €
	65	Autres charges de gestion courante		10,00 €
	042	Opérations d'ordre de transferts entre sections		199 468,10 €
	023	Virement à la section d'investissement		43 505,50 €
	TOTAL FONCTIONNEMENT			245 983,60 €
INVESTISSEMENT	10	Dotations, fonds divers et réserve		
	16	Emprunts et dettes assimilées	158 393,06 €	
	040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	199 468,10 €	
	021	Virement de la section de fonctionnement	43 505,50 €	
	16	Emprunts et dettes assimilées		
	040	Opérations d'ordre de transferts entre sections		202 478,10 €
	020	Dépenses imprévues		
	001	Déficit reporté		198 888,56 €
TOTAL INVESTISSEMENT			401 366,66 €	401 366,66 €

Les documents budgétaires relatifs au budget primitif ont été mis à la disposition des membres du Conseil au service des Finances de la Communauté des Communes Giennes.

Sur avis favorable de la Commission Finances du 12 mars 2015,

Sur avis favorable du Bureau du 13 mars 2015,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents ou représentés,

- **ADOPTE** le budget primitif 2015 du budget annexe de la Zone d’activité de Coullons
- **ADOPTE** le budget primitif 2015 du budget annexe de la Zone d’activité de Poilly Lez Gien
- **ADOPTE** le budget primitif 2015 du budget annexe de la Zone d’activité de Gien
- **ADOPTE** le budget primitif 2015 du budget annexe de la Zone d’activité de Saint Gondon

18 - Proposition d’attribution des subventions au titre de l’année 2015

Rapporteur : Monsieur Hervé PICHERY

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté des Communes Giennes participe à des projets d’utilité communautaire.

Les demandes de subventions entrant dans ce domaine ont été examinées par les membres de la Commission des Affaires Sociales, de la Commission Economie Agriculture et Emploi, de la Commission Culture Tourisme et Communication et de la Commission Finances qui ont émis les propositions suivantes :

- Mission Locale du Montargois et du Giennois :15 000 €
- Agé-Clic :3 500 €
- Aide à domicile Giennois :4 250 €
- Amicale des Employés Municipaux et E.P.C.I. de Gien :8 300 €
- Université du temps libre Jean Chibout :200 €
- Association « Union Bourges Cher Cyclisme » :6 000 €
- L’association Giennoise de modèles réduits :1 000 €
- Moto Club de Gien – Show freestyle :2 500 €
- Club cyclotourisme de Briare – Concentration nationale de cyclotourisme labélisée par la fédération Française de cyclotourisme : 600 €
- ADEL :22 000 €
- CCI :20 617 €
- Couveuse d’entreprises (PES 45) :12 000 €
- ECTI :5 000 €
- Forum de l’Orientation 2015 organisé par le MEPAG :1 500 €

Monsieur Laurent ne prend pas part au débat ni au vote.

*Sur avis favorable de la Commission Culture Tourisme et Communication du 20 janvier 2015,
Sur avis favorable de la Commission Economie Agriculture et Emploi du 22 janvier 2015,
Sur avis favorable de la Commission Affaires Sociales du 27 janvier 2015,
Sur avis favorable de la Commission Finances du 12 mars 2015,
Sur avis favorable du Bureau du 13 mars 2015,*

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,
Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le versement des subventions telles que mentionnées ci-dessus.

19 - Approbation de la fixation des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères –pour l'année 2015

Rapporteur : Monsieur Hervé PICHERY

*Vu l'article 1609 quinquies C du Code Général des Impôts,
Vu la délibération du Conseil de District, du 28 décembre 2001, instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,
Vu la délibération du 28 janvier 2005 relative à l'harmonisation progressive des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,*

Il est demandé au Conseil de Communauté de déterminer les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2015.

La détermination des taux prend en compte les trois zones définies en fonction de la fréquence des collectes (taux plein = 1 collecte/semaine ; taux majoré 1 = 2 collectes/semaine ; taux majoré 2 = 3 collectes/semaine).

Il est proposé au Conseil de déterminer les taux pour l'année 2015 comme suit :

COMMUNES	Zonage		Tx 2014	Tx 2015
LES CHOUX	Tx plein	Zone 1	11,25%	13,20%
COULLONS	Tx plein	Zone 1	11,25%	13,20%
GIEN	Tx plein	Zone 1	11,25%	13,20%
LANGESSE	Tx plein	Zone 1	11,25%	13,20%
LE MOULINET	Tx plein	Zone 1	11,25%	13,20%
NEVOY	Tx plein	Zone 1	11,25%	13,20%
POILLY	Tx plein	Zone 1	11,25%	13,20%
ST BRISSON	Tx plein	Zone 1	11,25%	13,20%
ST GONDON	Tx plein	Zone 1	11,25%	13,20%
ST MARTIN	Tx plein	Zone 1	11,25%	13,20%
BOISMORAND	Tx plein	Zone 1	11,25%	13,20%
GIEN	Tx maj 1	Zone 2	12,56%	14,73%
POILLY	Tx maj 1	Zone 2	12,56%	14,73%
GIEN	Tx maj 2	Zone 3	13,86%	16,26%
POILLY	Tx maj 2	Zone 3	13,86%	16,26%

*Sur avis favorable de la Commission Finances du 12 mars 2015,
Sur avis favorable du Bureau du 13 mars 2015,*

Monsieur Pichery précise qu'il y a deux phénomènes qui impactent les taux 2015 : l'augmentation de 2014 car les taux avaient été votés avant l'application des mesures fiscales et l'augmentation de 2015.

Monsieur Hidas interroge sur la perspective d'instauration de la taxe incitative et si cette réflexion doit être menée par la Communauté ou le syndicat. Il conviendrait de mesurer précisément l'augmentation de cette fiscalité à la charge des Giennois et Polissois.

Monsieur Tindillère fait savoir qu'il n'est absolument pas question de taxe incitative compte tenu du coup d'investissement de l'incinérateur réalisé sans subvention. La TEOM sur Gien est inférieure à celle de Châteauneuf et d'une bonne part du Loiret. Monsieur Tindillère signale les hold up que sont les augmentations de la TVA et TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes). L'augmentation de 700 tonnes de déchets verts ainsi que le coût des apports en déchetterie ont un coût également.

Monsieur Pichery se déclare contre la taxe incitative afin que les déchets ne se retrouvent pas dans la nature.

Monsieur Bouleau évoque la situation actuelle et ponctuelle autour de l'aire d'accueil des gens du voyage route de Les Choux.

Suite à une question de Monsieur PICHERY, Monsieur Tindillère répond que les dépôts de professionnels sont contrôlés à l'entrée des déchetteries.

Monsieur Bouleau regrette qu'il faille enfouir à Saint Aignan des Gués alors que le four tourne en sous régime.

Monsieur Hidas a trois observations. D'abord l'équité dans la répartition de la charge, il faut trouver une clé de répartition. Ensuite, la responsabilité politique de la Communauté qui présente la facture aux habitants sans capacité de décision. Monsieur Hidas demande enfin que les habitants soient traités de la même façon.

Monsieur Tindillère répond à Monsieur Hidas que la TEOM incitative prônée par les Grenelles I et II n'est pas applicable. Pour un four d'une capacité de 80 000 tonnes, 63 000 tonnes sont incinérées par an. Un syndicat de quatre Communautés de Communes, avec des modalités de financement très différentes : pour l'une le coût des ordures ménagères est encore au budget général.

Monsieur Hidas souhaite qu'une réflexion soit menée pour trouver des ordures à incinérer alors que le tonnage d'ordures ménagères décline régulièrement ce qui dégrade l'équilibre économique du service.

Pour Monsieur Bouleau, le coût est davantage imputable au four qu'à l'enlèvement et le choix de technologie bien qu'ancien impactera durablement.

Monsieur Hidas regrette que cette charge croissante annihile les efforts de la Commune de Gien et de la Communauté pour réduire la pression fiscale.

Monsieur Darmois communique son calcul soit +17,5 % à la charge de la population, il craint que les gens ne procèdent plus au tri sélectif.

Monsieur Pougny demande que le syndicat fasse un effort de gestion.

Monsieur Chauvette fait référence au dernier rapport du Sénat qui chiffre à 400 € le coût annuel par habitant.

Monsieur Bouleau partage la dénonciation de cette augmentation mais il réitère sa confiance aux élus qui dirigent le SYCTOM et le SMICTOM. La situation n'est toutefois pas satisfaisante.

Monsieur Tindillère indique qu'en 2019, l'emprunt le plus lourd sera remboursé mais cette année sera également celle du renouvellement du délégataire.

Monsieur Tindillère propose de venir présenter le budget du SMICTOM devant les élus du conseil communautaire tous les 2 ans.

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés, abstention de Madame PEDRO, de Monsieur HIDAS, de Mesdames PELOILLE, LE HARDY et DUCOMMUN, de Monsieur DARMOIS avec pouvoir de Madame LOSKOFF et de Monsieur POUIGNY.

FIXE les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2015, suivant le tableau ci-dessus.

20- Approbation de la fixation du taux de cotisation foncière des entreprises pour l'année 2015

Rapporteur : Monsieur Hervé PICHERY

Vu la loi de finances 2010 validée par le Conseil Constitutionnel du 29 décembre 2009 supprimant la Taxe Professionnelle,

Vu l'article L.639 A du Code Général des Impôts,

Vu l'article L.640 C du Code Général des Impôts,

Vu l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 avril 2011 fixant le taux de CFE,

Pour mémoire, la loi de finances 2010 a supprimé définitivement la Taxe Professionnelle et lui a substitué la Contribution Economique Territoriale (CET) composée de deux parts : la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

Depuis la mise en œuvre de la réforme de la taxe professionnelle, le taux de Cotisation Foncière des Entreprises est de 19,76 %.

Conformément aux orientations politiques définies lors du débat d'orientation budgétaire, il est proposé de maintenir le taux à 19,76 % pour l'année 2015.

Conformément au rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 20 décembre 2013 suite à l'intégration de Boismorand, il a été décidé de mettre en place une période de lissage définie de la façon suivante :

Durée Choisie pour le lissage	2013	2014	2015	2016	2017	2018
5 ans	13,75%	14,95%	16,15%	17,36%	18,56%	19,76%

Sur avis favorable de la Commission Finances du 12 mars 2015,

Sur avis favorable du Bureau du 13 mars 2015,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **MAINTIENT** le taux de Cotisation Foncière des Entreprises 2015 à 19,76 %.
- **VOTE** un taux de Cotisation Foncière des Entreprises 2015 sur la Commune de Boismorand de 16,15 %.

21 - Approbation de la fixation des taux de la taxe d'habitation et taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'année 2014

Rapporteur : Monsieur Hervé PICHÉRY

Vu la loi de finances 2010 validée par le Conseil Constitutionnel du 29 décembre 2009 supprimant la Taxe Professionnelle,

Vu l'article L.639 A du Code Général des Impôts,

Vu l'article L.640 C du Code Général des Impôts,

Vu l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités,

Pour mémoire, la réforme de la Taxe Professionnelle a modifié la répartition des impôts locaux entre les différentes collectivités locales.

Les EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) ont « hérité » à part entière du produit départemental de la Taxe d'Habitation et des frais de gestion liés aux parts de Taxe Foncière des propriétés non bâties départementales et régionales.

Suite à cette réforme, le Conseil Communautaire avait décidé de ne pas augmenter les impôts ménages et donc renoncer à un produit supplémentaire par rapport aux produits constitués des transferts.

Conformément aux orientations politiques définies lors du débat d'orientation budgétaire, il est proposé de maintenir ces taux pour l'année 2015 :

- Taxe d'Habitation (TH) à 6,48 %,
- Taxe Foncière des Propriétés Non Bâties (TFNB) à 2,60 %.

Sur avis favorable de la Commission Finances du 12 mars 2015,

Sur avis favorable du Bureau du 13 mars 2015,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **MAINTIENT** le taux de Taxe d'Habitation à 6,48 % pour l'année 2015,
- **MAINTIENT** le taux de Taxe Foncière sur les propriétés non bâties à 2,60 % pour l'année 2015.

22 - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) - VOIRIE

Rapporteur : Monsieur Hervé PICHERY

*Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI),
Vu la délibération du 26 juin 2014 instaurant la CLECT,*

L'article 1609 nonies C du CGI indique que la CLECT, instaurée par délibération du 26 juin 2014, doit rendre ses conclusions sur le montant des charges transférées à chaque nouveau transfert de charges.

La CLECT s'est réunie le 11 mars 2015 pour examiner l'évaluation des transferts de charges relative à la voirie. Le détail des évaluations figure dans le rapport approuvé par la CLECT (version finale remise sur table).

Le rapport de la CLECT doit être approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux (deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant deux tiers de la population).

Sur avis favorable du Bureau du 13 mars 2015,

Monsieur Bouleau salue le travail des membres de la CLECT. La solidarité entre les Communes a primé.

Monsieur Pougny, en tant que Vice-président de la Commission Voirie, souhaite souligner l'importance du cap franchi suite à un long travail des élus et des services. Un bon compromis final, équitable a été trouvé. Il reste à mener le recensement détaillé des voiries, l'établissement de l'état des lieux et la priorisation des travaux à venir de façon pluriannuelle.

Monsieur Bouleau déclare avoir entendu les demandes de Monsieur Pougny, elles seront satisfaites.

Monsieur Hidas ne siégeant pas en commission ou au bureau, il remercie les services d'avoir communiqué les informations et explications relatives au travail mené au sein de la CLECT. Il comprend le Président qui subit la pression des autres Maires mais lui doit vérifier que les intérêts de la Commune de Gien sont préservés.

Monsieur Bouleau rappelle que les Communes ont trois mois pour approuver cette évaluation. Il convient d'aller vite pour établir les conventions. Plus vite les délibérations seront prises, plus vite l'arrêté du Préfet sera établi et plus vite la mise en œuvre interviendra.

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées relative à la voirie.

23 - Proposition de donner mandat par délibération au Centre de Gestion de la Fonction Publique du Loiret pour le lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire.

Rapporteur : Monsieur Francis CAMMAL

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Assurances,*

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 26,

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit à la charge des établissements publics employeurs des obligations à l'égard de leurs agents en cas de maladie, maternité, accident de service et décès.

En effet en qualité d'employeur, les établissements publics sont tenus à différents impératifs à raison des maladies ou accidents de leurs agents, par exemple, au versement des traitements, du remboursement des honoraires médicaux et des frais directement entraînés par un accident de service.

Néanmoins, ces charges financières contraignantes peuvent être atténuées par la souscription d'un contrat d'assurance statutaire.

C'est pourquoi, le Centre de Gestion du Loiret souscrit pour le compte des collectivités et établissements publics du département qui le demandent, un contrat d'assurance garantissant contre les risques financiers liés à la maladie, la maternité, les accidents de service et le décès.

L'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale donne expressément compétence aux centres de gestion pour la souscription, de tel contrat.

Le dernier contrat souscrit par la Centre de Gestion du Loiret arrive à échéance le 31 décembre 2015. Le Conseil d'Administration a décidé de son renouvellement et du lancement d'une enquête auprès de l'ensemble des collectivités et établissements publics du Loiret.

Ainsi, pour se joindre au lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire, le Centre de Gestion du Loiret invite les collectivités et établissements publics à lui donner mandat par délibération.

A l'issue de cette consultation, les garanties et les taux de cotisations obtenus seront présentés aux collectivités et établissements qui conserveront l'entière liberté d'accepter ou non, le contrat d'assurance qui leur sera proposé.

Sur avis du Bureau en date du 13 mars 2015,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'un contrat d'assurance statutaire que le Centre de Gestion du Loiret engagera conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- **PREND ACTE** que les tarifs et les garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non le contrat d'assurance souscrit par le Centre de Gestion du Loiret.

24- Proposition d'attribution de véhicules de fonctions pour l'année 2015.

Rapporteur : Monsieur Francis CAMMAL

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 21,

Vu l'article 2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 15 du 10 octobre 2014 portant attribution de véhicules de fonctions,

Conformément aux dispositions de l'article L2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Vice-Président rappelle qu'une collectivité peut disposer de véhicules mis à disposition de ses agents. A cet effet, il convient de reprendre chaque année une délibération cadre, justifiant, au regard de leurs fonctions, l'affectation de véhicules de fonction aux agents de la Communauté des Communes Giennesoises.

Considérant qu'un établissement public comme la Communauté des Communes Giennesoises est en perpétuel mouvement, et qu'afin d'optimiser son fonctionnement, est régulièrement amenée à modifier l'organisation de ses services, la répartition des missions confiés à ses agents,

Considérant qu'un véhicule dit "de fonction" est un véhicule mis à disposition permanente et exclusive d'un agent en raison de sa fonction. Le véhicule est donc affecté à l'usage privatif du fonctionnaire d'autorité, pour les nécessités de service ainsi que pour ses déplacements d'ordre non professionnel,

Considérant que la mise à disposition permanente et exclusive d'un véhicule à titre privatif, représente un avantage en nature soumis à cotisations et déclaration,

Considérant les contraintes et sujétions particulières rattachées à certains emplois de direction mutualisés,

Considérant la nécessité d'une disponibilité permanente pour gérer les imprévus et les événements impliquant la sureté, la sécurité ou la responsabilité,

Considérant des amplitudes horaires élargies liées à la nécessité constante de participer aux instances de gouvernance de la Ville et de la Communauté,

Sur avis du Bureau du 13 mars 2015,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,
Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE**, au regard des contraintes particulières liées aux postes de direction mutualisés, l'attribution, pour l'année 2015, de véhicules de fonctions à la Directrice Générale des Services, au Directeur des Services Techniques de l'aménagement et du développement du territoire, à la Directrice Générale Adjointe des services à la population et à la Directrice Générale Adjointe de l'optimisation des ressources,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les arrêtés attributifs individuels et tous les documents relatifs à cette délibération.

Questions diverses :

Monsieur Tindillère revient sur le vote des budgets qui est intervenu aux syndicats : dorénavant le versement de la contribution sera mensuel.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à 19H30.

Secrétaire de séance

Madame Nathalie HENRY

